



**n° 198**  
**24 mars**  
**2017**

---

*Pages 5101*  
*à 5120*

**UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université ([www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html](http://www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html)).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

## TABLE DES MATIÈRES

<b>ARRÊTÉS.....</b>	<b>5103</b>
Arrêté n°2017-209 du 20 mars 2017 Relatif à la nomination d'un Régisseur titulaire et suppléant pour la Régie d'Avance permanente au CRB09-IUT.....	5103
Arrêté n° 2017-204 du 14 mars 2017 relatif à la nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine sciences, technologies, santé mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, parcours physique chimie.....	5104
Arrêté n°2017-157 du 15 février 2017 relatif à la commission d'aide au projet étudiant.....	5105
Arrêté n°2017-207 du 17 mars 2017 relatif à la création d'une régie temporaire de recettes pour l'assemblée des chefs de départements réseaux & télécommunications à l'IUT les 31 mai, 1 <sup>er</sup> et 2 juin 2017.....	5106
Arrêté n°2017-208 du 20 mars 2017 Relatif à création d'une régie d'avance permanente instituée au CRB09-IUT.....	5107
Arrêté n° 2017-210 du 22 mars 2017 relatif à la procédure de désignation des grands électeurs de l'Université de La Rochelle pour l'élection des membres du collège des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER).....	5109

## ARRÊTÉS

### **Arrêté n°2017-209 du 20 mars 2017 Relatif à la nomination d'un Régisseur titulaire et suppléant pour la Régie d'Avance permanente au CRB09-IUT**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu l'arrêté du 23 décembre 1992, modifié par arrêté du 5 février 2015, relatif aux conditions dans lesquelles les Directeurs d'Etablissements Public Nationaux peuvent instituer des régies d'avance et des régies de recettes,  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,  
Vu l'arrêté du 4 juin 1996 modifié par arrêté du 28 janvier 2002, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avance,  
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,  
Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et d'avances des Etablissements Publics Nationaux et des Etablissements Publics locaux d'enseignement,  
Vu l'arrêté n°2017- 208 du CRB09-IUT en date du 20 mars 2017 instituant une régie d'avance permanente auprès de l'université de La Rochelle,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1 :**

Mme Annaïg RABAH est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avance avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

##### **Article 2 :**

Mme Sandrine DESAYVRE est nommée régisseuse suppléante de Mme Annaïg RABAH. La suppléance s'exerce en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de la régisseuse titulaire, et après avoir établi un procès-verbal de reconnaissance de situation de la Régie, daté et signé contradictoirement, de manière à éliminer éventuellement le partage de responsabilité.

##### **Article 3 :**

Mme Anaïg RABAH disposera d'un montant de 500.00 € (Cinq cents euros).

##### **Article 4 :**

La régisseuse titulaire n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

**Article 5 :**

La régisseuse titulaire percevra une indemnité de responsabilité.

**Article 6 :**

La régisseuse titulaire est personnellement et pécuniairement responsable de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'elle recueille ou qui lui sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a effectués.

**Article 7 :**

La régisseuse suppléante ne percevra pas d'indemnité de responsabilité, pour la période durant laquelle elle assure effectivement la régie.

La régisseuse suppléante n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

**Article 8 :**

La régisseuse titulaire et la régisseuse suppléante **ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres** que celles énoncées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

**Article 9 :**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 mars 2017

Le Président,  
Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2017-204 du 14 mars 2017 relatif à la nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine sciences, technologies, santé mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, parcours physique chimie**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,  
Vu les propositions de M. le directeur de l'unité de formation et de recherches sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le jury du semestre 3 du master du domaine sciences, technologies, santé mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, parcours physique chimie est composé pour l'année universitaire 2016 -2017 de :

Jean-René Chérouvrier, maître de conférences, président

Lisianne Domon, maître de conférences  
Patrick Motillon, professeur certifié  
Frédéric Manconi, PRAG

Le jury du semestre 4 du master du domaine sciences, technologies, santé mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, parcours physique chimie est composé pour l'année universitaire 2016 -2017 de :

Jean-René Chérouvrier, maître de conférences, président  
Lisianne Domon, maître de conférences  
Patrick Motillon, professeur certifié  
Frédéric Manconi, PRAG

Le jury qui délivrera le titre de maîtrise et le grade de master du domaine sciences, technologies, santé mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, parcours physique chimie est composé pour l'année universitaire 2016 -2017 de :

Jean-René Chérouvrier, maître de conférences, président  
Lisianne Domon, maître de conférences  
Patrick Motillon, professeur certifié  
Frédéric Manconi, PRAG

## **Article 2**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

## **Article n 3**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 mars 2017.

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

### **Arrêté n°2017-157 du 15 février 2017 relatif à la commission d'aide au projet étudiant**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 15 février 2017, présidée par Catherine Benguigui, vice présidente à la Culture et à la Vie Associative.

**ARRÊTE****Article 1 :**

Une subvention de 845,00 euros est accordée à « association des écologies et Behaviour » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Ecology & Behaviour.

**Article 2 :**

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / VIE ETUD / FSDIE pour 845,00 €.

**Article 3 :**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 15 février 2017.

Le Président de l'université  
Jean-Marc OGIER

---

**Arrêté n°2017-207 du 17 mars 2017 relatif à la création d'une régie temporaire de recettes pour l'assemblée des chefs de départements réseaux & télécommunications à l'IUT les 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin 2017****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié par l'arrêté du 9 juillet 2001 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs

d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

**ARRÊTE****Article 1**

Il est institué à l'IUT, 15 rue François de Vaux de Foletier, 17026 La Rochelle Cedex, une régie de recettes temporaire du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 15 juillet 2017.

Cette régie doit permettre de collecter le paiement des recettes relatives à l'assemblée des chefs de départements réseaux & télécommunications à l'IUT qui se déroulera les 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin 2017 selon le mode de recouvrement suivant :

Chèques à l'ordre de l'agent comptable de l'Université de La Rochelle

**Article 2**

Le montant maximum de l'encaisse s'élève à 4 000.00 € ( quatre mille euros).

**Article 3**

Les chèques bancaires sont remis à l'encaissement chaque semaine à l'agence comptable accompagnés du bordereau de remise de chèques.

**Article 4**

Le régisseur transmet à l'agent comptable les pièces justificatives des recettes encaissées par ses soins et reversées à la caisse de l'agent comptable.

**Article 5**

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

**Article 6**

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité fixée par l'arrêté du 28 mai 1993, modifié.

**Article 7**

Le régisseur engage sa responsabilité personnelle et pécuniaire pour les opérations effectuées dans le cadre de la régie.

**Article 8**

Le régisseur, et le cas échéant le suppléant, sont désignés par le président de l'université après agrément de l'agent comptable

**Article 9**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2017-198.

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 mars 2017

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n°2017-208 du 20 mars 2017 Relatif à création d'une régie d'avance permanente instituée au CRB09-IUT**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,  
Vu l'arrêté du 4 juin 1996 modifié par arrêté du 28 janvier 2002, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,  
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Une régie d'avance permanente est instituée au bénéfice du **CRB09 - IUT**, 15 rue François de Vaux de Foletier 17026 La Rochelle cedex 1 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

### Article 2 :

Cette régie doit permettre le paiement **de menues dépenses dans le cadre de :**

- matériel pour intervention urgente du service technique ou du service informatique ;
- petites dépenses de fonctionnement ;
- petites fournitures de travaux pratiques.

### Article 3 :

Les dépenses désignées à l'article 2 **sont payées en numéraire**, les fonds sont conservés dans un coffre dans un local fermé à clés.

### Article 4 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **500.00 € (cinq cents euros)**.

### Article 5 :

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées **dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de fin de paiement ou au minimum à la fin de chaque mois et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ou lors de sa sortie de fonctions.**

### Article 6 :

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

### Article 7 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité.

### Article 8 :

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

### Article 9 :

L'agent comptable de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au recteur d'académie et au trésorier payeur général.

**Article 10 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 mars 2017

Le Président,  
Jean-Marc OGIER

---

**Arrêté n° 2017-210 du 22 mars 2017 relatif à la procédure de désignation des grands électeurs de l'Université de La Rochelle pour l'élection des membres du collège des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-1, D.232-1 à D. 232-13 ;  
Vu les statuts de l'Université de La Rochelle ,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Date de la désignation**

Les usagers, membres titulaires et suppléants du conseil d'administration (CA), de la commission de la recherche (CR) et de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique (CAC), sont convoqués **le 11 avril 2017 de 9h à 17h sans interruption**, pour procéder à la désignation des grands électeurs de l'Université de La Rochelle qui participeront à l'élection des membres du collège des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER).

**Article 2 : Procédure de désignation**

L'Université de La Rochelle doit procéder à la désignation de **neuf grands électeurs**.

Chaque grand électeur est désigné par et parmi les membres titulaires et suppléants du conseil d'administration (CA), de la commission de la recherche (CR) et de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique (CAC), dans le cadre d'un scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel, mais avec possibilité de liste incomplète, avec répartition des sièges à la proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste. Lorsqu'un seul grand électeur est à désigner, il est procédé à cette désignation par un scrutin uninominal majoritaire à un tour. En cas d'égalité des voix, il est procédé à un tirage au sort.

**Article 3 : Listes électorales**

La liste électorale des membres titulaires et suppléants du conseil d'administration (CA), de la commission de la recherche (CR) et de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique (CAC) participant à cette désignation est arrêtée par le président de l'université. Elle est communiquée en annexe 7. Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur cette liste électorale.

**Rectification des listes électorales**

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait :

- soit que son nom ne figure pas sur la liste électorale,
- soit des erreurs la concernant,

peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription jusqu'au lundi 3 avril 2017 12 heures (cf. annexe 5) auprès du service des affaires juridiques et statutaires. Le président de l'université statue sur ces réclamations :

Université de La Rochelle – Service des affaires juridiques et statutaires  
23 Avenue Albert Einstein - BP 33060 - 17 031 LA ROCHELLE

Bâtiment Technoforum - Bureau 008 rez de chaussée (jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 16h)  
sajs@univ-lr.fr

#### Article 4 : Dépôt des listes de candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Sont éligibles tous les électeurs régulièrement inscrits sur la liste électorale.

##### **La date limite de dépôt des listes de candidats :**

Les listes de candidatures accompagnées des déclarations individuelles de candidatures, doivent être déposées **le lundi 3 avril 2017 à 12h au plus tard**.

Elles seront adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le courrier doit être parvenu au plus tard le lundi 3 avril 2017 à 12h délai de rigueur), ou déposées par le délégué mandataire de la liste contre récépissé auprès du :

Université de La Rochelle – Service des affaires juridiques et statutaires  
23 Avenue Albert Einstein - BP 33060 - 17 031 LA ROCHELLE  
Bâtiment Technoforum - Bureau 008 rez de chaussée  
Jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Aucune candidature ne sera admise après cette date, pour quelque motif que ce soit.

L'envoi de candidatures et de listes par fax, par e-mail, par courrier interne, n'est pas autorisé.

-Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

-Les listes peuvent être incomplètes.

##### **Tout dépôt de candidature comporte la remise des documents suivants :**

- le formulaire de dépôt de liste des candidats portant mention du délégué/correspondant de liste et signé par celui-ci, (*cf. formulaire de dépôt de liste en annexe 3*),
- les déclarations individuelles de candidature de chaque candidat de la liste (*cf. formulaire de déclaration individuelle de candidature en annexe 4*).
- Une copie de la carte d'étudiant recto verso, ou à défaut un certificat de scolarité.

Les listes de candidats et les déclarations individuelles sont obligatoirement établies à partir des formulaires annexes 3 et 4.

Les candidatures seront affichées **au plus tard le vendredi 7 avril 2017**, à la présidence et diffusées sur les espaces numériques de travail (ENT) de l'université.

#### Article 5 : Bulletins de vote

Le bulletin de vote comprend la liste nominative des candidats. Pour chaque liste, les bulletins de vote sont établis par l'administration et les enveloppes sont fournies par l'université.

#### Article 6 - Bureau de vote

Il est institué un bureau de vote (*annexe 2* du présent arrêté) dans le hall d'accueil du bâtiment Technoforum de l'Université de La Rochelle, 23 Avenue Albert Einstein, 17 000 La Rochelle.

Le bureau de vote est composé d'**un président** et d'au moins **2 assesseurs**. Le président de l'université désigne Madame CADILHAC-GALLERENT responsable du service des affaires juridiques et statutaires, présidente du bureau.

Chaque liste en présence peut proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs du collège concerné. Cette proposition est faite lors du dépôt des listes.

Si le nombre total d'assesseurs proposés (hors assesseurs suppléants) est inférieur à deux, le

président de l'établissement désigne lui-même ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné.

Le bureau se prononce provisoirement sur les éventuelles difficultés touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

**Article 7 : Vote**

Le vote est personnel, secret et direct. Le vote se fera de la manière suivante :

- Chaque électeur prend une enveloppe et des bulletins de vote et se rend seul dans l'isoloir.
- Le passage par l'isoloir est obligatoire.
- Pour pouvoir voter, les usagers doivent présenter une pièce originale susceptible de permettre leur identification, leur carte d'étudiant. À défaut de carte d'étudiant, ils présenteront un certificat de scolarité ainsi qu'une pièce d'identité.
- Il insère un bulletin de vote dans l'enveloppe prévue à cet effet.
- Il signe, à l'encre en face de son nom, la liste d'émargement constituée par la liste électorale.
- Un électeur disposant de plusieurs procurations signe la liste électorale pour chacun de ses mandants.
- L'enveloppe contenant le vote n'est déposée dans l'urne qu'après émargement de la liste électorale.

Seul le matériel de vote mis à la disposition des électeurs dans les bureaux de vote peut être utilisé.

**Le vote par correspondance n'est pas autorisé.**

**Panachage, radiation, adjonction :**

Le panachage n'est pas possible. Pour que le vote soit valable, il faut obligatoirement voter pour une liste entière. Chaque électeur ne peut voter que pour une liste de candidats, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats (même si la liste compte moins de candidats que de sièges à pourvoir).

**Vote par procuration :**

**Le vote par procuration est autorisé.** Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Un formulaire de procuration est tenu à la disposition des électeurs : **annexe 6**. Les procurations doivent obligatoirement comporter le nom de la personne à qui ils donnent leur procuration.

- Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration appelée mandant.
- Le mandataire devra présenter le jour de scrutin au bureau de vote :
  - **le formulaire en original impérativement de la procuration écrite revêtue de la signature du mandant.** La présentation d'une procuration transmise par télécopie ou par voie électronique n'est pas admise. En effet, seul un document original, revêtu de la signature du mandant, permet de vérifier l'authenticité de la procuration.
  - **Sa propre carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité et une pièce d'identité.**
  - **La carte d'étudiant de son mandant.**

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

La présentation d'une procuration transmise par télécopie ou par voie électronique n'est pas admise. En effet, seul un document original, revêtu de la signature du mandant, permet de vérifier l'authenticité de la procuration.

L'attention des électeurs est appelée sur le formalisme relatif aux procurations qu'il convient de respecter scrupuleusement. Tout manquement (défaut de pièce originale, absence de signature...) conduit à l'irrecevabilité de la demande.

A l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dresse un procès-verbal. Les candidats peuvent exiger l'inscription au procès-verbal de toutes observations ou contestations sur ces opérations. Le procès-verbal est ensuite signé par le président du bureau de vote et les 2 assesseurs. Les noms et prénoms des signataires sont indiqués lisiblement.

---

**Article 8 : Proclamation des résultats**

Les résultats sont proclamés par le président de l'université **au plus tard le vendredi 14 avril 2017**. Ils seront affichés à la présidence, et diffusés sur les espaces numériques de travail (ENT) de l'université.

**Article 9 : Publication**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 22 mars 2017.

Le président  
Jean-Marc OGIER

Annexes :

- 1 – Calendrier des opérations électorales
  - 2 – Organisation des bureaux de vote
  - 3 – Dépôt de liste de candidatures
  - 4 – Déclaration individuelle de candidature
  - 5 – Demande d'inscription sur les listes électorales
  - 7 – Liste électorale
- 

[Annexe 1](#)

**Procédure de désignation des grands électeurs de l'Université de La Rochelle pour l'élection des membres du collège des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER)**

**Scrutin du mardi 11 avril 2017**

**CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES**

DATE	HEURE	OPÉRATION
Jusqu'au lundi 3 avril 2017 12 heures		Demande de rectification de la liste électorale
Lundi 3 avril 2017	12h00	Date limite de réception des candidatures
Au plus tard le vendredi 7 avril 2017		Affichage des candidatures
Le mardi 11 avril 2017	9h00-17h00	<b>Déroulement du scrutin</b>
Le mardi 11 avril 2017	à partir de 17h00	Dépouillement
Au plus tard le vendredi 14 avril 2017		Proclamation des résultats

-----

*Annexe 2*

**Université de La Rochelle : procédure de désignation des grands électeurs de l'Université de La Rochelle pour l'élection des membres du collège des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER)**

**Scrutin du 11 avril 2017**

**ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE**

LIEU DE VOTE	Président du bureau de vote
hall d'accueil du bâtiment Technoforum de l'Université de La Rochelle, 23 Avenue Albert Einstein, 17 000 La Rochelle.	Madame CADILHAC-GALLERENT

*Annexe 3*

**Université de La Rochelle : procédure de désignation des grands électeurs de l'Université de La Rochelle pour l'élection des membres du collège des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER)**

**Scrutin du 11 avril 2017**

**DÉPÔT DE LISTE**

Nombre de sièges à pourvoir : **9**

**Nom de la liste :**

Je soussigné(e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail :-----Tél :-----

**Déclare déposer une liste de candidatures** de----- noms.

**La liste de candidatures doit obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant et des pièces justificatives demandées** (une copie de la carte d'étudiant recto verso, ou à défaut un certificat de scolarité).

**Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.**

n°	Mme / M.	NOM	Prénoms
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			

*Le délégué de liste susmentionné certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.*

**Fait à ....., le.....**

**(signature en original de couleur bleue de préférence)**

**Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

🗳 Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

**Annexe 4**

**Université de La Rochelle : procédure de désignation des grands électeurs de l'Université de La Rochelle pour l'élection des membres du collège des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER)  
Scrutin du 11 avril 2017**

**DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE**

Cette déclaration individuelle n'est valable qu'accompagnée du formulaire de dépôt de liste  
Ne peuvent être candidates que les personnes préalablement inscrites sur la liste électorale correspondante

**Je soussigné (e),**                    **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile)

**NOM** :-----  
**Prénoms** :-----  
 Date de naissance :-----  
 Mail :-----Téléphone :-----  
 Adresse : .....

déclare être candidat(e) à la **désignation des grands électeurs de l'Université de La Rochelle pour l'élection des membres du collège des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER)**

**Sur la liste intitulée** : .....

**J'ai pris bonne connaissance que je me présente en position :**

- Rang de classement dans la liste :

**J'atteste sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être éligible.**

**Fait à**....., **le** .....  
**Signature en original (de couleur bleue de préférence) :**

**Par la signature de ce présent document, l'intéressé(e) s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature.**

Les étudiants fournissent, à l'appui de leur déclaration, une photocopie lisible de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.

*Annexe 5*

**RECTIFICATION DE LA LISTE ELECTORALE**

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait :

- soit que son nom ne figure pas sur la liste électorale,
- soit des erreurs la concernant,

peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription jusqu'au lundi 3 avril 2017 12 heures (cf. annexe 5) auprès du service des affaires juridiques et statutaires.

**Université de La Rochelle – Service des affaires juridiques et statutaires**

**23 Avenue Albert Einstein - BP 33060 - 17 031 LA ROCHELLE**

**Bâtiment Technoforum - Bureau 008 rez de chaussée (jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 16h)**

**[sajs@univ-lr.fr](mailto:sajs@univ-lr.fr)**

**Je soussigné (e) : Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom : .....

Prénoms : .....

Date de naissance : .....

n° Étudiant : .....

Mail : ..... Tel : .....

**demande à être inscrit(e) sur la liste électorale au motif suivant :**

Fait à : .....

Le : .....

Signature :

- **Joindre une copie de la carte d'étudiant ou, à défaut, un certificat de scolarité.**

**Annexe 6**

**Université de La Rochelle : procédure de désignation des grands électeurs de l'Université de La Rochelle pour l'élection des membres du collège des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER)**

**Scrutin du 11 avril 2017**  
**PROCURATION**

**Je soussigné(e), le MANDANT :**

Madame Monsieur :  
 Nom :-----  
 Prénoms :-----

déclare être empêché de voter personnellement et donne procuration **au MANDATAIRE suivant :**

Madame Monsieur :  
 Nom :-----  
 Prénoms :-----

Inscrit(e) sur la même liste électorale, afin de voter en mes nom, lieu et place le mardi 11 avril 2017 pour désignation des grands électeurs de l'Université de La Rochelle pour l'élection des membres du collège des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER).

Je remets à mon mandataire le formulaire de procuration **original** et **les pièces justificatives sollicitées**.

Fait à ....., le...../...../.....

**Signature**

(de préférence de couleur bleue)

- **Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration appelée mandant.**
- **Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.**
- **Le mandataire devra présenter le jour de scrutin au bureau de vote :**
- **le formulaire en original impérativement de la procuration écrite revêtue de la signature du mandant.** La présentation d'une procuration transmise par télécopie ou par voie électronique n'est pas admise. En effet, seul un document original, revêtu de la signature du mandant, permet de vérifier l'authenticité de la procuration.
- **Sa propre carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité et une pièce d'identité.**
- **La carte d'étudiant de son mandant.**

Élus étudiants CA			
	Liste	statut	Civilité NOM Prénom
1	BOUGE TON CAMPUS avec tes assos étudiantes	TIT	1 M. SCHMIDT NOE
2		SUPL	2 MME PIEL SHIRLEY
3	La liste étudiante	TIT	1 M. RAYEZ LAURENT
4		SUPL	2 MME RUSSELL NOEMIE
5	UNI	TIT	1 MME GONCALVES LAURIE
6		SUPL	3 M. DUGAZ MARTIN
7		TIT	2 M. THEVARAJAH RAJEES
8		SUPL	4 MME GONCALVES NOEMIE
9	UNEF	TIT	1 MME AMART ODESSA
10		SUPL	3 MME CAILLE CHLOE
11		TIT	2 M. SOUBESE MATTHIEU
12		SUPL	4 M. LAURENT THEO

Élus étudiants CR			
	Liste	statut	Civilité NOM Prénom
13	Notre université est une chance, saisissons-là ! (secteur A)	TIT	M. GREGOIRE BENJAMIN
14		SUPL	MME GUILLOT HELOISE
15	Des ACTES pour notre Université (secteur A)	TIT	M. SANCHEZ THOMAS
16		SUPL	MME BREITWIESER MARINE
17	Des ACTES pour notre Université (secteur B)	TIT	M. COINDREAU JONATHAN
		SUPL	<i>siège vacant</i>
18		TIT	MME SARTORI CARINA
		SUPL	<i>siège vacant</i>

Élus étudiants CFVU			
	Liste	statut	Civilité NOM Prénom
19	La liste étudiante (secteur I)	TIT	MME HAIGH ANAIS
20		SUPL	M. GERAUD ALEXANDRE
21	UNI (secteur I)	TIT	MME VERBAL EMMA
22		SUPL	M. GARRAU-SARA Julien
23		TIT	M. BOIREAU ADRIEN
24		SUPL	MME NOEL MARION
25	UNEF (secteur I)	TIT	M. RAYMOND TA 'UHERE
26		SUPL	M. BOUTET Léo
27	UNI (secteur II)	TIT	MME ROUSSY NOLWENN
28		SUPL	M. LEIGLAT Adrien

29	UNEF (secteur II)	TIT	M. LOUARN ALEXANDRE
30		SUPL	M. COTREBIL THEAU
31		TIT	MME BERTHOLON LEA
32		SUPL	MME POUDROUX MARGOT
33	BOUGE TON CAMPUS avec tes assos étudiantes (secteur II)	TIT	M. BOURLIER BASTIEN
34		SUPL	MME SANCHEZ CLAIRE
35	BOUGE TON CAMPUS avec tes assos étudiantes (secteur III)	TIT	MME REMY LORRAINE
36		SUPL	M. MURARO GWENDAL
37	UNI (secteur III)	TIT	MME BONFILS OCEANE
38		SUPL	M. MOUMEN CHOUAIB
39	UNEF (secteur III)	TIT	MME HUBERT ZELINE
40		SUPL	MME BLOC'H CAMILLE
41		TIT	M. AMART CISCO
42		SUPL	M. ALLUSSE MARTIN

## Scrutin du 11 avril 2017

## Liste électorale

N° ordre	Civilité	NOM	Prénom	Instance	statut
1	M.	ALLUSSE	MARTIN	Représentant étudiant à la CFVU	SUPL
2	MME	AMART	ODESSA	Représentant étudiant au CA	TIT
3	M.	AMART	CISCO	Représentant étudiant à la CFVU	TIT
4	MME	BERTHOLON	LEA	Représentant étudiant à la CFVU	TIT
5	MME	BLOCH	CAMILLE	Représentant étudiant à la CFVU	SUPL
6	M.	BOIREAU	ADRIEN	Représentant étudiant à la CFVU	TIT
7	MME	BONFILS	OCEANE	Représentant étudiant à la CFVU	TIT
8	M.	BOURLIER	BASTIEN	Représentant étudiant à la CFVU	TIT
9	M.	BOUTET	LEO	Représentant étudiant à la CFVU	SUPL
10	MME	BREITWIESER	MARINE	Représentant étudiant à la CR	SUPL
11	MME	CAILLE	CHLOE	Représentant étudiant au CA	SUPL
12	M.	COINDREAU	JONATHAN	Représentant étudiant à la CR	TIT
13	M.	COTREBIL	THEAU	Représentant étudiant à la CFVU	SUPL
14	M.	DUGAZ	MARTIN	Représentant étudiant au CA	SUPL
15	M.	GARRAU-SARA	JULIEN	Représentant étudiant à la CFVU	SUPL
16	M.	GERAUD	ALEXANDRE	Représentant étudiant à la CFVU	SUPL
17	MME	GONCALVES	LAURIE	Représentant étudiant au CA	TIT
18	MME	GONCALVES	NOEMIE	Représentant étudiant au CA	SUPL
19	M.	GREGOIRE	BENJAMIN	Représentant étudiant à la CR	TIT
20	MME	GUILLOT	HELOISE	Représentant étudiant à la CR	SUPL
21	MME	HAIGH	ANAIS	Représentant étudiant à la CFVU	TIT

22	MME	HUBERT	ZELINE	Représentant étudiant à la CFVU	TIT
23	M.	LAURENT	THEO	Représentant étudiant au CA	SUPL
24	M.	LEIGLAT	ADRIEN	Représentant étudiant à la CFVU	SUPL
25	M.	LOUARN	ALEXANDRE	Représentant étudiant à la CFVU	TIT
26	M.	MOUMEN	CHOUAIB	Représentant étudiant à la CFVU	SUPL
27	M.	MURARO	GWENDAL	Représentant étudiant à la CFVU	SUPL
28	MME	NOEL	MARION	Représentant étudiant à la CFVU	SUPL
29	MME	PIEL	SHIRLEY	Représentant étudiant au CA	SUPL
30	MME	POUDROUX	MARGOT	Représentant étudiant à la CFVU	SUPL
31	M.	RAYEZ	LAURENT	Représentant étudiant au CA	TIT
32	M.	RAYMOND	TA'UHERE	Représentant étudiant à la CFVU	TIT
33	MME	REMY	LORRAINE	Représentant étudiant à la CFVU	TIT
34	MME	ROUSSY	NOLWENN	Représentant étudiant à la CFVU	TIT
35	MME	RUSSELL	NOEMIE	Représentant étudiant au CA	SUPL
36	MME	SANCHEZ	CLAIRE	Représentant étudiant à la CFVU	SUPL
37	M.	SANCHEZ	THOMAS	Représentant étudiant à la CR	TIT
38	MME	SARTORI	CARINA	Représentant étudiant à la CR	TIT
39	M.	SCHMIDT	NOE	Représentant étudiant au CA	TIT
40	M.	SOUBESTE	MATTHIEU	Représentant étudiant au CA	TIT
41	M.	THEVARAJAH	RAJEES	Représentant étudiant au CA	TIT
42	MME	VERBAL	EMMA	Représentant étudiant à la CFVU	TIT